

## Définitions utiles

### DONNÉES ESSENTIELLES

Données de base caractérisant un contrat de la commande publique (marché ou concession) et devant être rendues publiques.

### OPEN DATA (données ouvertes)

Informations publiques brutes, librement accessibles et réutilisables.

### PROFIL D'ACHETEUR

Site Internet sur lequel un acheteur publie ses avis d'appels à la concurrence et documents de consultation, puis récupère les candidatures et offres dématérialisées, déposées gratuitement par les fournisseurs.

## Références législatives et réglementaires

### SUR LES PROFILS D'ACHETEUR :

- articles R. 2132-3 et R. 3122-10 du Code de la commande publique
- arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

### SUR LA PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES DES MARCHÉS PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION :

- articles L. 2196-2, L. 3131-1, R. 2196-1 et R. 3131-1 du Code de la commande publique
- arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles dans la commande publique

## Pour en savoir plus



### CONTACTEZ :

- Votre comptable des Finances publiques
- Votre conseiller aux décideurs locaux
- Votre direction départementale ou régionale des Finances publiques



### CONSULTEZ :

[collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

Retrouvez également des informations sur la dématérialisation de la commande publique sur [economie.gouv.fr/daj](https://economie.gouv.fr/daj)  
> Commande publique > Dématérialisation de la commande publique

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques  
Septembre 2025

# DÉMATÉRIALISATION ET OPEN DATA DE LA COMMANDE PUBLIQUE



## Plusieurs obligations, une seule démarche

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les données dites « essentielles » des marchés publics de plus de 40 000 € HT et des contrats de concession doivent être publiés en accès libre.

Pour accompagner les collectivités locales dans cette démarche, les services de l'État se sont organisés pour qu'un **flux unique de données** (au format « PES-marchés ») permette à l'acheteur de satisfaire simultanément à toutes ses obligations réglementaires.

L'envoi des données d'un marché par une collectivité à son comptable des Finances publiques :

- rationalise le suivi de l'exécution du marché et le paiement des dépenses liées ;
- fusionne les données essentielles et les données de recensement par publication unique sur la plateforme d'open data [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) ;
- facilite la récupération des données essentielles ainsi publiées ;
- alimente la base de données de l'Observatoire économique de la commande publique (OECF) jusqu'à la disparition de cette dernière.

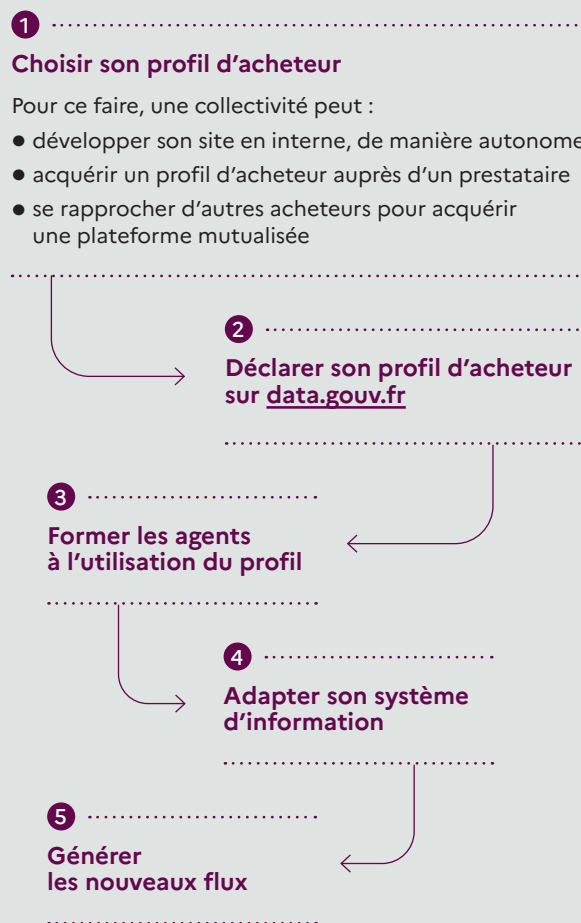
Ce circuit, initié lors de la mise en place d'un contrat, fonctionne ensuite pour toute modification ou sous-traitance postérieure au contrat initial.

### À noter

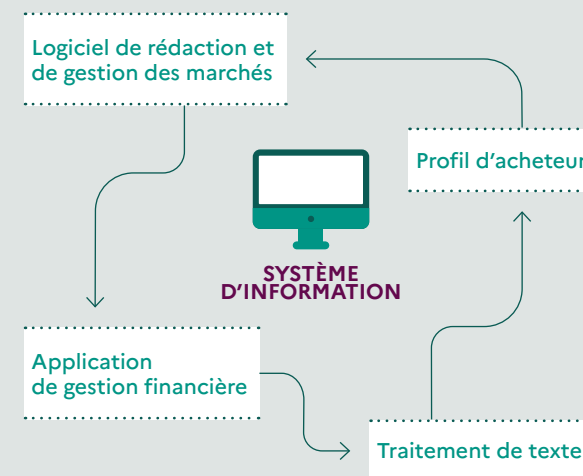
La solution technique proposée par la DGFIP avec le PES Marché permet aux collectivités de se conformer aux nouvelles obligations entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Dématérialisation de la commande publique : les nouveaux circuits

LE CHANTIER DE LA DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE S'ORGANISE EN PLUSIEURS ÉTAPES :



COMMENT CONSTITUER LE FLUX PES-MARCHÉS ?



### Les questions à se poser

- Quelles données faut-il pour alimenter le flux PES-marchés ?
- Quelles briques du système d'information sont concernées ?
- Comment rationaliser le suivi des marchés ?
- Quelles modalités choisir pour l'envoi du flux ?
- Comment stocker et archiver les données ?